

Rapport de majorité de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 31 relatif à l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

La commission, composée de :

Maëlle Meigniez (premier membre et rapporteur) ;

Myriam Grandjean ;

Carol Petitpierre ;

Jean-Marc Jaquier ;

Jacques Tacheron ;

Muriel Favez ;

Stella Motta Larrivé ;

Célia Maeder ;

Serge Regazzoni ;

s'est réunie le 18 septembre 2012, à 20h, à Montoly. Tous les membres étaient présents.

La commission remercie la municipale Florence Golaz pour sa présence et les réponses qu'elle a fournies aux membres de la commission.

Préambule :

Le présent préavis répond à une initiative communale, déposée le 31 mars 2011 et ayant obtenu le nombre de signatures nécessaires dans le délai imparti. Il convient de rappeler quelques éléments sur l'historique de cette initiative. En effet, cette initiative fait écho à l'augmentation des tarifs des transports publics à Gland, suite à l'entrée de la commune dans la communauté tarifaire Mobilis. La commune a subi cette augmentation contrainte (avant cela, c'était à la municipalité de fixer les tarifs du TUG) et la municipalité a mis en place une subvention pour les abonnements des enfants scolarisés. Cependant, cette subvention, s'élevant à 125.-Fr., abaisse le coût de l'abonnement à 280.-Fr., contre 185.-Fr. auparavant. La commission reconnaît à l'unanimité que cette augmentation est conséquente et pèse pour les familles, particulièrement celles comptant plusieurs enfants. C'est dans ce contexte et pour contrer cette augmentation que l'initiative a été déposée.

Il faut également rappeler que cette initiative est la première en matière communale à Gland et qu'elle n'a pas reçu un accueil favorable. En effet, la municipalité étant convaincue d'un vice de forme, elle n'a pas cherché à engager des négociations avec le comité d'initiative. Comme nous l'a expliqué Mme Golaz, ce vice de forme présumé est en réalité le fait du Service des communes qui a émis un avis de droit erroné. Ce n'est qu'après la validation par le Conseil communal et sur un autre avis de droit que la municipalité a eu la confirmation de la validité de l'initiative.

Un deuxième élément qui a posé problème est qu'il était impossible pour la municipalité de proposer un contre-projet, puisque l'initiative était écrite en termes généraux. En effet, personne ne semblait savoir, au préalable, qu'un contre-projet n'était pas possible dans ces conditions. Cette mauvaise connaissance n'a pas aidé les négociations entre les différentes parties.

Enfin, l'initiative a également été victime d'une mauvaise comptabilité des signatures. En effet, les comptes ont été stoppés dès l'obtention du nombre requis et de nombreuses signatures n'ont pas pu être prises en compte.

Des négociations ont tout de même été engagées entre la municipalité et le comité d'initiative, une fois les signatures remises. Cependant, aucun accord n'a été trouvé. Le comité était prêt à retirer son initiative si les subventions communales pouvaient refaire descendre le tarif de l'abonnement à 200.-Fr., puis jusqu'à 220.-Fr. en fin de négociations. Quand à la municipalité, elle a proposé de descendre le prix jusqu'à 250.-Fr.. Les deux parties restant sur leurs positions, aucun accord n'a été trouvé. Il faut signaler que l'augmentation de la subvention proposée par la municipalité ne sera pas appliquée étant donné que les négociations n'ont pas abouti.

Deux options s'offrent donc au Conseil communal. Soit il accepte cette initiative et la municipalité devra proposer un règlement d'application. Soit il la refuse et celle-ci est renvoyé en votation populaire. Si elle est alors acceptée par le peuple, la municipalité devra également proposer un règlement d'application.

Discussion de la commission :

Comme nous l'a dit Muriel Favez, l'initiative se voulait volontairement large et flou afin que la municipalité puisse faire ses propres propositions. Elle reconnaît à présent que la formulation de l'initiative n'est pas la plus facile à appliquer. Cependant, des possibilités sont tout de même envisageables à partir de ce texte. Par exemple, la gratuité pourrait être offerte à tous mais avec un système de priorisation ; on pourrait définir des catégories d'enfants prioritaires, notamment ceux qui habitent le plus loin.

Notons que la gratuité permettrait non seulement aux enfants d'aller à l'école, mais également de rejoindre différents lieux pour des activités extra-scolaires, limitant ainsi les déplacements en voiture.

La commission dans son ensemble regrette que d'autres options n'aient pas été envisagées et que les négociations n'aient pas abouties. En effet, il est regrettable que les négociations se soient arrêtées à un moment donné où seulement 30.-Fr. séparaient les deux parties. De plus, lors de nos échanges, il est apparu différentes alternatives qui auraient pu contenter un plus grand nombre : offrir la gratuité pour les élèves dans un rayon plus restreint (par exemple 1,5 km), etc...

Il semble également à certains membres de la commission que la participation du Canton pourrait être plus grande, étant donné que Gland est dans une région plus défavorisée en terme de transports publics. Elle encourage ainsi la municipalité à faire plus de pression sur le Canton pour une participation plus importante de sa part.

Il faut aussi préciser que le terme « scolarisés à Gland » ne pose pas de problème vis-à-vis des autres communes car il n'y a actuellement plus d'enfants qui viennent de l'extérieur pour suivre l'école à Gland.

Il ressort également des discussions que le problème soulevé par cette initiative s'imbrique avec d'autres problématiques dans notre commune : sécurité pour les piétons et les cyclistes, encouragement à la mobilité douce, offre et disponibilité de la cantine scolaire, etc... Notons par exemple la dangerosité particulière à certaines heures devant Grand-Champ.

Si la commission reconnaît le problème soulevé dans cette initiative, la majorité des membres y voit un problème dans la rédaction du texte. En effet, le fait que l'initiative désigne « tous » les enfants scolarisés pose certains problèmes d'application. Il semble que si tous peuvent prendre gratuitement les bus, ceux-ci seraient vite surchargés. La demande en bus et chauffeurs supplémentaires serait non-négligeable. De plus, même si les chiffres exposés dans le préavis sont, semble-t-il, surévalués selon Mme Golaz, le surcoût de l'organisation d'un tel transport s'élèverait tout de même entre 800'000 et 1'000'000 Fr. par année.

L'offre d'un abonnement gratuit inciterait sans doute les élèves à se rendre en bus à l'école, plutôt que d'encourager le vélo et le fait d'aller à pied. Cet encouragement nécessiterait cependant d'autres mesures de la part de la commune, notamment en terme de sécurisation des trajets. Ceci est une question récurrente au sein du Conseil communal et demande toujours à être amélioré.

Cependant, l'argument écologique va également dans le sens de l'initiative puisqu'il est difficile pour les élèves de se rendre à l'école à vélo et que l'augmentation des tarifs incitent les parents à amener leurs enfants en voiture plutôt que de leur payer un abonnement. Par ailleurs, les trajets à pied sont compromis par la pause de midi qui tend à se réduire. Certains enfants n'ont en effet pas le temps de rentrer manger à la maison s'ils doivent s'y rendre à pied.

Il faut également noter que le Conseil communal a refusé, deux fois, d'augmenter la subvention sur

les abonnements des enfants scolarisés lors de l'adoption du budget.

Même si ce n'est pas directement l'objet du préavis, notons que la municipalité a décidé d'augmenter sa subvention dans la même proportion que l'augmentation des tarifs qui vont arriver en fin d'année. C'est-à-dire que l'augmentation des prix sera pris en charge, en partie par la commune, et en partie par les parents.

Pour éclaircir un dernier point, la commission a demandé des précisions sur la dernière phrase du dernier paragraphe, p.6 : « La municipalité relève qu'il y a une approche totalement différente entre le texte signé par la population et les propos du comité d'initiative dans sa lettre du 15 août 2012 ». Mme Favez, membre du comité d'initiative, nous a expliqué que le comité, dans cette lettre, exprimait en fait son regret de ne pas avoir trouvé de compromis avec la municipalité. En cela, il se disait prêt à accepter des solutions alternatives et aurait souhaité un compromis avec la municipalité. Ceci va dans le sens de l'initiative déposée qui se voulait le plus large possible pour envisager de multiples possibilités.

Conclusion :

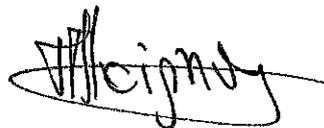
Bien qu'elle reconnaisse le problème pour nombre de familles de l'augmentation des tarifs des transports publics, la majorité de la commission estime que cette initiative n'est pas rédigée dans des termes adéquats.

De plus, le Conseil communal ayant refusé par deux fois une augmentation de budget pour la subvention, la majorité de la commission pense que c'est à présent au peuple de décider de cette question.

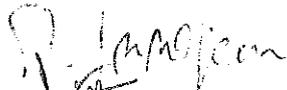
La majorité de la commission propose donc, au Conseil communal, d'accepter les conclusions du préavis n° 31 relatif à l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland », soit :

- de refuser l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »
- de soumettre dans les six mois l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland » au vote du peuple, avec une recommandation de rejet.

Maëlle Meigniez (premier membre et rapporteur)



Myriam Grandjean



Carol Petitpierre



Jean-Marc Jaquier



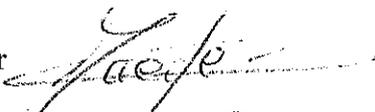
Jacques Tacheron



Muriel Favez

Stella Motta Larrivé

Célia Maeder



Serge Regazzoni



